



PRIX DES MEMOIRES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

REGLEMENT 2018

Article 1 : Organismes et durée du concours

L'association CJDES domiciliée au 255 rue de Vaugirard 75015 PARIS immatriculée au registre SIREN 338 319 304 et l'ADDES, Association pour le développement des données sur l'économie sociale, domiciliée au 12 Boulevard Pesaro CS 10002 92024 NANTERRE Cedex avec l'appui de la Fondation Crédit Coopératif et de la Ville de Paris organisent un concours des mémoires de l'économie sociale et solidaire du 12 novembre 2018 au 30 mars 2019.

Article 2 : Participants et candidature

Ce concours est ouvert à toute personne physique, de toute nationalité, étudiant.e diplômé.e ou inscrit dans un cursus de type Licence 3, Master 1 ou Master 2, en formation initiale ou continue, effectué au sein d'un établissement d'enseignement supérieur français ou francophone.

Le.a candidat.e doit avoir produit, en français, dans le cadre de ses études, un mémoire consacré à une problématique qui concerne explicitement le champ institutionnel élargi de l'économie sociale et solidaire tel que défini à l'article 1 de la LOI n° 2014-856 du 31 juillet.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 : comment participer ?

Les candidat.es devront exclusivement déposer leur dossier en ligne entre le 12 novembre 2018 et le 31 décembre 2018 minuit sur le site internet dédié : www.cjdes.org

L'acte de candidature consistera en:

- Le dépôt du document .pdf complet du mémoire présenté,
- Le dépôt d'un résumé de maximum une page recto-verso,
- La saisie d'un descriptif du mémoire d'un paragraphe (500 caractères maximum) pour la valorisation du travail sur la plateforme en ligne,
- L'acceptation du présent règlement.

Article 4 : Prix et modalités de sélection des lauréats

Cinq prix seront remis : un prix Tremplin recherche, un prix Master 2 en formation initiale, un prix Master 2 en formation continue et un prix Licence III – Master 1, enfin un prix Coup de cœur des internautes.

A l'issue de la période de candidature, un jury composé de représentants du CJDES et de ses membres, de membres de l'ADDES, des organisations partenaires du Prix des mémoires et de



membres experts sollicités se réunira en février 2019 afin de désigner les lauréats des trois prix (Prix Master 2 en formation initiale, Prix Master 2 en formation continue et Prix Licence 3 – Master 1) et arrêter le.la lauréat.e du Prix Coup de cœur des internautes.

Les critères de sélection des gagnant.es pour les deux Prix Master 2 et le Prix Licence 3 - Master 1 sont :

- Cohérence avec l'actualité du secteur de l'économie sociale,
- Illustration des réflexions par des exemples concrets d'entreprises ou de structures de l'ESS
- Caractère original du sujet traité en particulier en termes d'innovation sociale,
- Revue de la littérature et état des connaissances (bibliographie, sources...),
- Qualité du style (de la langue) et de la présentation du mémoire,
- Absence de plagiat dans la rédaction,

Le prix Tremplin Recherche de l'ADDES reprend les critères précédents mais ajoute une attention particulière à la présentation du cadre conceptuel et de la méthodologie et aux résultats et apports conceptuels et/ou opérationnels. Un jury spécifique sera constitué au sein du comité scientifique de l'ADDES pour évaluer les mémoires orientés recherche et choisir le lauréat du prix Tremplin Recherche.

Un cinquième prix correspondant au « coup de cœur des internautes » sera également remis. Il résultera des votes en ligne des internautes qui auront voté entre le 21 janvier et le 17 février 2019 inclus pour le mémoire ayant leur préférence via la plateforme dédiée. Un seul vote par internaute sera possible. Ce prix reviendra au candidat.e qui aura remporté le plus de votes uniques en ligne. Le vote en ligne sera ouvert jusqu'au 17 février 2019 minuit. Un.e candidat.e ne pourra remporter plus d'un prix. Seront éliminés dès le premier tour de sélection par le jury tous les travaux ne se référant pas explicitement et centralement au champ de l'ESS, tel que défini par la loi du 31/07/2014, relative à l'économie sociale et solidaire et aux entreprises qui la composent : coopératives, mutuelles, associations, fondations et entreprises d'utilité sociale.

Article 5 : Dotations et remise des prix

Lors de la soirée de remise des Prix qui se tiendra en mars 2018, les prix des mémoires seront remis aux lauréats :

- Prix Master 2 en formation initiale : chèque bancaire de 1500€, un abonnement annuel à Alternatives économiques et un abonnement annuel à la revue de la RECMA.
- Prix Tremplin recherche : chèque bancaire de 1500€, un abonnement annuel à Alternatives économiques et un abonnement annuel à la revue de la RECMA.
- Prix Master 2 en formation continue : chèque bancaire de 1500€, un abonnement annuel à Alternatives économiques et coaching individualisé d'un an dans le cadre d'une recherche d'emploi ou du montage d'un projet dans l'économie sociale et solidaire.
- Prix Licence 3 - Master 1 : chèque bancaire de 1000€ et un abonnement annuel à la revue Alternatives économiques.



- Prix coup de cœur des internautes : un abonnement annuel à la revue Alternatives économiques.

Le déplacement et l'hébergement des cinq lauréat.e.s pour participer à cet évènement à Paris sera pris en charge par les organisateurs.

Dans le cas où, un prix recueillerait moins de trois candidatures répondant aux critères de recevabilité, le prix concerné ne sera pas remis et les dotations liées à ce prix seront révoquées. Aucune contestation ne pourra être faite par les candidat.e.s concerné.e.s. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé en cas de révocation d'un Prix.

Article 6 : Licence appliquée sur les documents communiqués par les candidats

Les participants au concours ou les candidats acceptent que l'ensemble des documents communiqués via la plateforme web, notamment la présentation du mémoire et le mémoire lui-même, soient placés conjointement sous Licence Creative Commons Attribution 4.0 International [<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>] et sous Licence Creative Commons Attribution 3.0 France [<https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/fr/>].

Cette disposition s'applique dès le dépôt des documents et ce sans restriction de durée.

Article 7 : Responsabilités

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours en ligne, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participant.es ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 8 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnant.e.s autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que l'intitulé de leur formation et de leur établissement d'enseignement supérieur.

Les candidat.es, lors de la finalisation de leur candidature en ligne, acceptent que leur mémoire soient placés sous licence de creative commons.



Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande adressée par mail à info@cjdes.org.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation en ligne à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Les organisateurs se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.